



**DECISION DU BUREAU  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

**Séance du 3 juillet 2018**

**N° 2018-012**

DATE DE CONVOCATION :  
Le 26 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 18  
PRÉSENTS 17  
VOTANTS 18

**OBJET : Soutien au développement du cinéma d'Art et d'Essai Le Balzac - Prise en charge financière des frais de transport des écoles du Castelrenaudais dans le cadre du Festival départemental Ecoles et Maternelles au Cinéma Communautaire Le Balzac pour l'année 2018-2019**

Caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture

le :

Publiée et affichée

le :

**Le Président,  
Jean-Pierre GASCHET**

**Le 3 juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.**

**Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :**

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.

Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Daniel CHOISIS, Stéphanie WERTHEIMER, Marie-Claude FOUCHER, Marc LEPRINCE, Guy SAUVAGE de BRANTES, Rudolf FOUCTEAU, Jean-Claude BAGLAN

**Étaient absents excusés :**

Joël BESNARD donne pouvoir à Marie-Claude FOUCHER

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

« École et cinéma » et « Maternelles et cinéma » sont deux dispositifs d'éducation à l'image qui permet aux enseignants des écoles élémentaires et maternelles d'inscrire leurs classes à une programmation de respectivement trois (primaires) et deux (maternelles) films dans l'année, sur le temps scolaire, s'insérant dans la programmation pédagogique de l'enseignant.

Les projections sont organisées dans la salle de cinéma la plus proche, à savoir le Cinéma associatif d'Art et d'essai et communautaire Le Balzac à Château-Renault. Une formation et des ressources pédagogiques variées accompagnent les enseignants en amont de cette opération.

Durant l'année scolaire 2017-2018, 12 écoles du territoire ont participé à l'opération. Le coût engagé par la Communauté de Communes pour le transport des élèves vers le cinéma s'est élevé à 4 346 €. La prise en charge des frais de transport par la Communauté de Communes du Castelrenaudais a incité les écoles à faire bénéficier les élèves de ce dispositif.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence de soutien à l'activité cinématographique, pour favoriser l'égal accès à cet équipement communautaire, pour créer des habitudes de fréquentation de ce cinéma de proximité dès le plus jeune âge chez les Castelrenaudais, il est proposé le renouvellement de l'opération et la prise en charge du coût des transports scolaires pour les écoles qui souhaiteraient participer à cette opération annuelle.

Considérant l'intérêt communautaire du cinéma,  
Considérant l'intérêt communautaire de ce type d'action à destination de l'ensemble des castelrenaudais,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le renouvellement et le soutien de cette action pour l'année scolaire 2018-2019,
- **AUTORISE, le cas échéant,** Monsieur le Président ou le Vice-président à mettre en œuvre toutes les démarches avec les partenaires et acteurs de ce dossier,

N° 2018-012 (suite)

- **AUTORISE, le cas échéant** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer la convention avec le cinéma le Balzac et avec les écoles participantes ainsi que de signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à solliciter le concours financier de tous les partenaires financiers potentiels.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président  
Jean-Pierre GASCHET





**DECISION DU BUREAU  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

**Séance du 3 juillet 2018**

**N° 2018-013**

DATE DE CONVOCATION :  
Le 26 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE 18  
PRÉSENTS 17  
VOTANTS 18

OBJET : **Convention contrat unique d'insertion - demande d'aide**

Caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture

le : 6 juillet 2018

Publiée et affichée

le : 6 juillet 2018

Le Président,  
Jean-Pierre GASCHET

Le 3 juillet deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

**Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :**

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.  
Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Daniel CHOISIS, Stéphanie WERTHEIMER, Marie-Claude FOUCHER, Marc LEPRINCE, Guy SAUVAGE de BRANTES, Rudolf FOUCTEAU, Jean-Claude BAGLAN

**Étaient absents excusés :**

Joël BESNARD donne pouvoir à Marie-Claude FOUCHER

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Afin d'assurer la gestion des déchetteries, le jury du recrutement a porté son choix sur le renouvellement de la candidature de Monsieur Jean-François RENAUD. Ce dernier remplit les conditions pour bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre d'un contrat unique d'insertion du secteur non marchand : Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé de conclure une convention de 35 heures hebdomadaires pour 1 an à partir du 18 juillet 2018.

La convention prévoit que l'agent soit suivi par les services de Pôle Emploi, par la Responsable du service Protection du Milieu Naturel, par un accompagnement professionnel et des formations d'adaptation à l'emploi et d'acquisitions de nouvelles compétences.

La subvention à percevoir représente 40% de la rémunération de 20 heures au SMIC.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer la convention « contrat unique d'insertion »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à demander le financement par l'Etat du contrat de travail de Monsieur Jean-François RENAUD du 18 juillet 2016 pour 1 an.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président  
Jean-Pierre GASCHET



